



Intervention collective

Alors que l'intervention individuelle consiste à soutenir directement la personne handicapée dans une situation personnelle, l'intervention collective réfère quant à elle à une gamme de mesures visant à améliorer ou à développer des services publics visant à répondre aux besoins d'une population plus élargie et plus diversifiée.

Le travail de l'APHRSO consiste donc à collaborer avec son milieu pour assurer une équité et une qualité dans les services offerts à une population donnée. L'APHRSO participe également à toutes démarches visant à s'assurer que les politiques mises en place au niveau local, régional ou national tiennent compte des besoins et des particularités des personnes handicapées.

Puisqu'il s'agit d'un travail de représentations, de collaboration et de partenariat avec les divers milieux ou instances touchant les personnes handicapées, la qualité de l'intervention collective repose sur une bonne connaissance des problématiques ou des difficultés que rencontrent les personnes au plan individuel.

Toute personne désirant devenir membre de l'organisme est invitée à communiquer avec nous:



Téléphone : 450-659-6519
Messagerie: info@aphrso.org

Adresse postale:
APHRSO
100, rue Sainte-Marie
La Prairie (Québec) J5R 1E8

Venez échanger avec nous sur :



Pour plus d'informations,
consulter notre site web au :
www.aphrso.org

Nos principales sources de financement

Agence de la santé
et des services sociaux
de la Montérégie
Québec




Centraide
du Grand Montréal

APHRSO
Partenaire du milieu depuis 1980

Association
des personnes
handicapées
de la rive-sud ouest



*L'intégration sociale des
personnes handicapées...*

*Un rêve à bâtir, une réalité
à construire.*

Qui sommes nous ?

L'Association des personnes handicapées de la rive-sud ouest (APHRSO) est un organisme communautaire autonome car sa raison d'être et ses pratiques se traduisent comme suit;

- Être un organisme à but non lucratif;
- Être enraciné dans sa communauté;
- Entretenir une vie associative et démocratique;
- Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- Avoir une mission qui favorise la transformation sociale;
- Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches globales des problématiques;
- Être dirigé par un Conseil d'administration indépendant du réseau public.

L'APHRSO a pour **mission** de promouvoir les intérêts et défendre les droits des personnes handicapées et ce, dans tous les domaines.

L'APHRSO a pour **objectifs** de favoriser l'intégration sociale et la diffusion d'informations pour sensibiliser la population aux réalités vécues par les personnes handicapées et de voir à la mise sur pied de ressources répondant à leurs besoins.

Qui sont nos membres?

Toutes personnes handicapées, les membres de leur famille ou toutes personnes sensibles à la cause.

Territoire desservi

La Prairie, Candiac, Delson, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Philippe et Saint-Mathieu.



Vie associative

Être membre de l'APHRSO permet aux personnes handicapées ou leur représentant de participer à la vie associative de l'organisme et de **pouvoir bénéficier de services et avantages exclusifs** :

- Être représenté par l'organisme dans les dossiers individuels et collectifs;
- Être consulté lors de recherches d'informations ou d'analyses de besoins (sondage individuel, consultation publique, rencontres d'échanges, etc.);
- Pouvoir participer à la vie démocratique de l'organisme en :
 - Étant interpellé sur les pratiques de l'organisme ou sur les dossiers à prioriser
 - Siégeant sur notre Conseil d'administration
 - Participant à notre assemblée générale annuelle (AGA)
 - Participant à des comités de travail
 - Participant aux activités proposées par l'organisme

Nos services

Intervention individuelle

L'intervention individuelle consiste à une gamme de services directs offerts à toutes personnes handicapées, membres de l'organisme et/ou à son représentant:

- **Écoute, renseignements, documentations**
- **Références sur les ressources, programmes et services existants**
- **Conseils, soutien et accompagnement à la personne:**
 - pour faciliter l'accès aux ressources, programmes et services requis;
 - lors d'insatisfaction/incompréhension/plainte touchant des instances ou organismes dispensateurs de services;
 - pour faciliter les échanges avec les intervenants attitrés au dossier de la personne;
 - pour favoriser la prise en charge et l'autonomie;
 - pour faciliter l'intégration et la participation sociale.

À titre d'exemples, l'intervention de l'APHRSO pourrait être requise dans les situations suivantes:

- Intégration/plan d'intervention, transition lors de services reliés à la petite enfance;
- Intégration/plan d'intervention, transition dans les milieux scolaires;
- Accès aux services, accompagnement lors de rencontres avec les intervenants, PSI, suivis ou autres dossiers touchant le réseau de la santé et des services sociaux;
- Accès aux divers services du réseau public (transport, loisirs, sports, activités sociales/communautaires, etc.)